

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016 - COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Jean-Louis DE VETTOR, Richard FENIET, Séverine GIBOUDOT, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME, Guillaume VOISIN.
Absents excusés : Romain PASSERAT (pouvoir à Alain QUICLET), Marie-Odile PEINTURIER (pouvoir à Richard FENIET)
Absent : Gérard MOUILLARD

1 – Droit de préemption

La commune de Voiteur a reçu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme en ce qui concerne un immeuble situé 7, route de Nevy, d'une surface de 01a 11ca et appartenant à Madame Sophie Fernande BONNIVARD.

Cet immeuble est composé en rez-de-chaussée d'un local commercial et d'un garage aisément transformable en pas-de-porte commercial, et également de deux logements, l'un de type F3 au 1^{er} étage et l'autre de type F3 au 2^{ème} étage.

Cet immeuble présente un intérêt pour la commune à plusieurs titres, à savoir :

- renforcer son parc locatif actuel.
- disposer d'un local commercial et la possibilité de réaliser un ou deux commerces tout en sachant que Voiteur est considéré comme pôle de services dans le cadre de l'aménagement du territoire et que la commune est attendue pour contribuer et soutenir l'offre sur le territoire.
- étoffer l'offre commerciale au cœur du village, face à la place Misery-Courtion, alors que les commerces ont tendance à de plus en plus se regrouper, de façon cohérente, au centre,
- réhabiliter un immeuble qui était abandonné depuis plusieurs années par son propriétaire.

Afin de s'assurer du réalisme d'une telle opération immobilière, la Commune a confié une étude à Jura Habitat qui a confirmé tout l'intérêt d'une telle acquisition.

En tenant compte de tous ces arguments, la Commune a décidé de faire valoir son droit de préemption et d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 106 000 €, prix indiqué dans le formulaire reçu du notaire.

2 – Approvisionnement de la copropriété La Fontaine

Afin de permettre à la copropriété la Fontaine de prendre en charge les frais liés à la gestion de l'immeuble « La Fontaine », copropriété entre la Commune de Voiteur et le Crédit Agricole de Franche-Comté, le Conseil municipal décide de verser une participation de 1 286,17 € à la copropriété, à hauteur de 566 ‰ de la totalité des charges, le Crédit Agricole versant de son côté 986,22 €, permettant ainsi de régler les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2017.

